

8^e séance

Articles, amendements et annexes

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

Projet de loi d'orientation agricole (n^{os} 2341, 2547).

Avant le titre I^{er}

Amendement n° 488 présenté par MM. Gaubert, Brottes, Peiro, Nayrou, Chanteguet, Habib, Philippe Martin, Mmes Gaillard, Lebranchu, Bousquet, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Tourtelier, Dosé, Bianco, Jean-Claude Leroy, Viollet, Mme Lignières-Cassou et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires économiques.

« La politique agricole prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture. Elle participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable. Elle oriente les pratiques agricoles dans le respect de la diversité biologique et des ressources naturelles et promeut l'amélioration de la qualité des produits. »

Amendement n° 717 rectifié présenté par M. Chassaigne et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains.

Avant le titre I^{er}, insérer l'article suivant :

« Afin de permettre, en toute transparence, la réalisation d'un bilan contradictoire sur les effets de la libéralisation engagée par l'Organisation mondiale du commerce depuis 1995, la France, par l'intermédiaire du ministre à l'agriculture, adresse à cette institution internationale, une demande de gel des négociations actuelles sur le commerce de denrées agricoles. »

Amendement n° 718 rectifié présenté par M. Chassaigne et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains.

Avant le titre I^{er}, insérer l'article suivant :

« Afin de développer une agriculture mondiale prenant en compte la dimension culturelle de l'alimentation, attachée à une agriculture paysanne et familiale conditionnant le maintien d'une ruralité vivante, respectueuse de la biodiversité, la France demande que les questions agricoles ne soient plus de la compétence de l'Organisation mondiale du commerce. La France milite pour que les organisations compétentes de l'Organisation des Nations unies aient la charge de la régulation du commerce de denrées agricoles dans le monde. »

Amendement n° 884 présenté par M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère.

Avant le titre I^{er}, insérer l'article suivant :

« La France doit tendre vers l'autosuffisance agroalimentaire nationale, puis régionale, tout en garantissant un revenu satisfaisant aux paysans et en impulsant un renouveau des communautés rurales basé sur une agriculture paysanne, durable, biologique. »

Amendement n° 885 présenté par M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère.

Avant le titre I^{er}, insérer l'article suivant :

« La France s'efforcera d'orienter sa politique agricole et la politique agricole commune vers le contrôle et la réduction des importations alimentaires aux frontières de l'Europe en refusant les denrées déjà produites à l'intérieur de l'Union. Ce droit de limitation des importations doit être celui de tous les pays du monde. »

Amendement n° 886 présenté par M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère.

Avant le titre I^{er}, insérer l'article suivant :

« L'État s'efforcera de réduire les profits des transformateurs et de la grande distribution de la chaîne agroalimentaire afin que les prix agricoles plus élevés à la ferme ne se transforment pas en prix alimentaires finaux trop élevés pour les familles défavorisées. »

Amendement n° 888 présenté par M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère.

Avant le titre I^{er}, insérer l'article suivant :

« La France s'efforcera d'orienter sa politique agricole et la politique agricole commune vers la réduction, puis l'élimination, des surplus agricoles européens exportés à prix de dumping et utilisés contre l'autosuffisance alimentaire des pays pauvres. »

Avant l'article 1^{er}

TITRE I^{er}

PROMOUVOIR UNE DÉMARCHE D'ENTREPRISE ET AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES AGRICULTEURS

Amendement n° 74 présenté par M. Guillaume.

Rédiger ainsi l'intitulé du titre I^{er} :

« Accompagner les agriculteurs dans leur démarche d'entreprise et améliorer leurs conditions de vie. »

Amendement n° 278 rectifié présenté par M. Herth, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

Dans l'intitulé du titre I^{er}, substituer aux mots : « et améliorer les » les mots : « au service de l'emploi et des ».

CHAPITRE I^{ER}

Faire évoluer l'exploitation agricole vers l'entreprise agricole

Amendement n° 75 présenté par M. Guillaume.

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre I^{er} :

« Assurer la bonne transmission des entreprises agricoles. »

Article 1^{er}

Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre III du code rural est complété par un article L. 311-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 311-3.* – Le fonds exploité dans l'exercice de l'activité agricole définie à l'article L. 311-1, dénommé fonds agricole, peut faire l'objet, nonobstant son caractère civil, d'un nantissement dans les conditions et sous les formalités prévues par les chapitres II et III du titre IV du livre I^{er} du code de commerce.

« Sont seuls susceptibles d'être compris dans le nantissement du fonds agricole le cheptel mort et vif, les stocks et, s'ils sont cessibles, les contrats et les droits incorporels servant à l'exploitation du fonds, ainsi que l'enseigne, les dénominations, la clientèle, les brevets et autres droits de propriété industrielle qui y sont attachés. »

Amendements identiques :

Amendements n° 436 présenté par M. Philippe-Armand Martin, **n° 490** présenté par MM. Gaubert, Brottes, Peiro, Chanteguet, Nayrou, Habib, Philippe Martin, Mmes Gaillard, Lebranchu, Bousquet, Duriez, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Dosé, Bianco, Jean-Claude Leroy, Viollet, Mme Lignières-Cassou et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires économiques, **n° 661** présenté par M. Chassaigne et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains, **n° 941** présenté par M. François Sauvadet, **n° 1103** présenté par MM. Feneuil, Hugues, Philippe Martin, Serge Poignant, Alain Suguenot, Jean-Louis Christ, Philippe Vitel et Jean-Claude Mathis.

Supprimer cet article.

Amendement n° 638 rectifié présenté par M. Herth.

(*Art. L. 311-3 du code rural*)

Substituer au premier alinéa de cet article les deux alinéas suivants :

« Le fonds exploité dans l'exercice de l'activité agricole définie à l'article L. 311-1, dénommé fonds agricole, peut être créé par déclaration à l'autorité administrative.

« Ce fonds, qui présente un caractère civil, peut faire l'objet d'un nantissement dans les conditions et selon les formalités prévues par les chapitres II et III du titre IV du livre I^{er} du code de commerce. »

Amendement n° 663 présenté par M. Chassaigne et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains.

(*Art. L. 311-3 du code rural*)

Substituer au premier alinéa de cet article les deux alinéas suivants :

« Toute personne physique ou morale exerçant à titre habituel des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 peut créer sur son exploitation un fonds, appelé fonds agricole.

« Ce fonds agricole peut faire l'objet, nonobstant son caractère civil, d'un nantissement dans les conditions et les formalités prévues par les chapitres II et III du titre IV du livre I^{er} du code de commerce. »

Amendement n° 748 présenté par MM. Gaubert, Christian Paul, Brottes, Chanteguet, Peiro, Nayrou, Habib, Philippe Martin, Mmes Gaillard, Lebranchu, Bousquet, Duriez, MM. Bianco, Madrelle, Dufau, Dosé, Gouriou, Tourtelier, Jean-Claude Leroy, Viollet, Dumas, Mme Martine Lignières-Cassou et les membres du groupe socialiste.

(*Art. L. 311-3 du code rural*)

Supprimer le dernier alinéa de cet article.

Amendement n° 749 rectifié présenté par MM. Gaubert, Paul, Chanteguet, Nayrou, Brottes, Peiro, Habib, Philippe Martin, Mmes Lebranchu, Bousquet, Gaillard, MM. Madrelle, Gouriou, Dufau, Dosé, Jean-Claude Leroy, Viollet, Gouriou, Dumas, Mme Martine Lignières-Cassou et les membres du groupe socialiste.

(*Art. L. 311-3 du code rural*)

Dans le dernier alinéa de cet article, supprimer les mots : « le cheptel mort et vif, ».

Amendement n° 76 présenté par M. Guillaume.

(*Art. L. 311-3 du code rural*)

Après les mots : « le cheptel mort et vif », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de cet article : « et les stocks. »

Amendement n° 750 présenté par MM. Gaubert, Brottes, Chanteguet, Nayrou, Habib, Philippe Martin, Mmes Gaillard, Lebranchu, Bousquet, Oget, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Dosé, Jean-Claude Leroy, Gouriou, Jean-Claude Viollet, Dumas, Mme Lignières-Cassou et les membres du groupe socialiste.

(*Art. L. 311-3 du code rural*)

Dans le dernier alinéa de cet article, supprimer les mots : « , les stocks ».

Amendements identiques :

Amendement n° 662 présenté par M. Chassaigne et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains et **n° 747** présenté par MM. Gaubert, Brottes, Chanteguet, Nayrou, Habib, Philippe Martin, Mmes Gaillard, Lebranchu, Bousquet, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Gouriou, Dosé, Jean-Claude Leroy, Viollet, Mesquida, Mme Lignières-Cassou et les membres du groupe socialiste.

Dans le dernier alinéa de cet article, supprimer les mots : « et, s'ils sont cessibles, les contrats et les droits incorporels servant à l'exploitation du fonds ».

Amendement n° 755 présenté par MM. Gaubert, Chanteguet, Brottes, Peiro, Nayrou, Gouriou, Tourtelier, Habib, Philippe Martin, Mmes Lebranchu, Bousquet, Gaillard, Oget, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Dosé, Jean-Claude Leroy, Viollet, Mesquida, Mmes Martine Lignières-Cassou, Duriez et les membres du groupe socialiste.

(Art. L. 311-3 du code rural)

Dans le dernier alinéa de cet article, après les mots : « s'ils sont cessibles », insérer les mots : « à l'exclusion des droits à paiement unique ».

Amendement n° 752 présenté par MM. Gaubert, Brottes, Chanteguet, Nayrou, Peiro, Habib, Philippe Martin, Mmes Gaillard, Lebranchu, Bousquet, Duriez, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Gouriou, Dosé, Jean-Claude Leroy, Viollet, Mesquida, Tourtelier, Mme Lignières-Cassou et les membres du groupe socialiste.

(Art. L. 311-3 du code rural)

Dans le dernier alinéa de cet article, supprimer les mots : « l'enseigne ».

Amendement n° 751 présenté par MM. Gaubert, Brottes, Chanteguet, Nayrou, Peiro, Habib, Philippe Martin, Mmes Gaillard, Lebranchu, Bousquet, Duriez, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Gouriou, Dosé, Jean-Claude Leroy, Viollet, Mesquida, Tourtelier, Mme Lignières-Cassou et les membres du groupe socialiste.

(Art. L. 311-3 du code rural)

Dans le dernier alinéa de cet article, supprimer les mots : « , les dénominations ».

Amendement n° 753 présenté par MM. Gaubert, Chanteguet, Brottes, Nayrou, Peiro, Gouriou, Habib, Philippe Martin, Mmes Lebranchu, Bousquet, Gaillard, Oget, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Dosé, Jean-Claude Leroy, Viollet, Tourtelier, Mesquida, Mme Lignières-Cassou et les membres du groupe socialiste.

(Art. L. 311-3 du code rural)

Dans le dernier alinéa de cet article, supprimer les mots : « , la clientèle ».

Amendement n° 754 présenté par MM. Gaubert, Chanteguet, Brottes, Peiro, Nayrou, Gouriou, Tourtelier, Habib, Philippe Martin, Mmes Lebranchu, Bousquet, Gaillard, Oget, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Dosé, Jean-Claude Leroy, Viollet, Mesquida, Mmes Martine Lignières-Cassou, Duriez, et les membres du groupe socialiste.

(Art. L. 311-3 du code rural)

Dans le dernier alinéa de cet article, supprimer les mots : « les brevets et autres droits de propriété industrielle ».

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 716 présenté par M. Chassaigne et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 311-1 du code rural est ainsi rédigé :

« Art. L. 311-1. – Sont réputées agricoles toutes les activités, liées à un territoire donné, correspondant à la maîtrise, à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle, les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ainsi qu'à la commercialisation des produits issus de cette activité de production. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.

« Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil. »

Amendement n° 489 rectifié présenté par MM. Gaubert, Brottes, Peiro, Chanteguet, Habib, Philippe Martin, Mmes Gaillard, Lebranchu, Bousquet, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Dosé, Jean-Claude Leroy, Viollet, Mme Lignières-Cassou et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires économiques.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 311-1 du code rural, est inséré un article L. 311-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 311-1-1. – Sont exploitants agricoles ceux qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du présent code en vue de la valorisation et de la mise en marché de leur production. »

Amendement n° 282 présenté par M. Herth, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques, et M. Simon.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 323-7 du code rural est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Si le groupement d'accueil présente une taille économique suffisante, un jeune agriculteur peut devenir membre par simple apport en numéraire. »

Annexes

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI MODIFIÉS PAR LE SÉNAT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 octobre 2005, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant diverses dispositions relatives au tourisme.

Ce projet de loi, n° 2564, est renvoyé à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 6 octobre 2005, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant diverses dispositions relatives à la défense.

Ce projet de loi, n° 2565, est renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 83 du règlement.

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

Transmission

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale le texte suivant :

Communication du 5 octobre 2005

E 2971. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table (COM [2005] 0463 final).

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 11 octobre 2005**, à *10 heures*, dans les salons de la présidence.

